

Fiche-action 3.2

Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes

LES ENJEUX ET OBJECTIFS

L'ADEME Île-de-France²⁹ indique qu'«en Île-de-France, 90 % des produits alimentaires consommés sont importés, bien que 49% des territoires soient voués à l'agriculture. Une statistique qui permet d'estimer à 3 jours l'autonomie alimentaire de la ville de Paris».

Relocaliser la production et la distribution des produits alimentaires participe aux efforts de réduction des gaz à effets de serre et de la pollution de l'air par les transports de marchandise. Plusieurs dispositifs permettent de répondre à ces objectifs, notamment les projets alimentaires territoriaux, mis en place à l'initiative des acteurs d'un territoire. La Région Île-de-France soutient également ces projets au travers de son Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire, adopté en février 2021.

La végétalisation des espaces urbains participe à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, à la reconnexion des citoyens avec la nature, induisant des effets bénéfiques pour la santé en général.

Concilier la végétalisation des villes et la relocalisation des productions alimentaires peut permettre de répondre aux aspirations des franciliens de manger local et de disposer d'aménités vertes à proximité de chez eux.

Néanmoins, développer l'agriculture urbaine, qu'elle soit sous la forme de jardins collectifs à destination des citoyens ou de fermes urbaines exploitées par des professionnels, nécessite pour les collectivités territoriales de s'assurer que les conditions de sa mise en œuvre n'exposent pas les jardiniers et agriculteurs à des pollutions urbaines et ne présentent pas de risque pour les consommateurs (notamment en raison de la pollution historique des sols). En outre, ces activités doivent s'insérer dans le tissu urbain sans générer de nouvelles nuisances liées à leur activité (notamment en

termes de bruit, d'odeur) ni devenir une source de pollution des sols, des eaux ou de l'air, par un usage non raisonné des intrants agricoles.

Cette action vise à favoriser le maintien et le développement des jardins nourriciers donnant accès à des produits locaux, de qualité et accessibles, tout en limitant les risques d'exposition environnementale.

LA MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place un accompagnement méthodologique à destination des collectivités pour le développement de l'agriculture urbaine (différents aspects seront à prendre en considération : foncier, réglementaire, agronomique, environnemental).
- Renforcer significativement la diffusion auprès des collectivités territoriales des outils existants pour la prise en compte des risques sanitaires liées aux expositions environnementales (guides d'aide à la décision pour l'installation d'activités d'agriculture ou de jardins collectifs en milieu urbain).
- Mutualiser, diffuser et enrichir les connaissances, ainsi qu'outiller les acteurs s'engageant dans le développement de l'agriculture urbaine.

LE(S) PILOTE(S)

- ARS IDF
- DRIAAF

29. <https://ile-de-france.ademe.fr/expertises/alimentation-durable>